

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2023 à 18h30

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Béatrice RIERA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Solène PELLE, Ludivine ALBERT.

**Procurations :** M. Olivier MONROS à Mme Géraldine ESCANDE, M. Yann RAMIREZ à Mme Françoise CRASSOUS, M. Julien RIBES à M. René COUSIN, M. Jean-Philippe GARCIA à Mme Solène PELLE.

**Absent :** M. Julien PUJOL

**Secrétaire de séance :** Mme Géraldine ESCANDE

**Début de séance :** 18h30

**Le quorum est atteint avec 18 présents + 4 procurations.**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 12 Avril 2023 qui est adopté à l'unanimité des présents + 4 procurations.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents + 4 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose de rajouter la question suivante :  
19) Avenant n° 1 Marché de Requalification de l'Avenue de Béziers.

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents + 4 procurations.

## ORDRE DU JOUR

### DECISIONS DU MAIRE

**N° AD-2023-05-03-03 du 3 Mai 2023** renouvelant la ligne de trésorerie pour le besoin du financement des projets 2023 dans l'attente du versement des subventions d'un montant de 200 000 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc sur une durée de 1 an, à taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois + marge de 1.5 %.

**N° AD-2023-05-03-04 du 3 Mai 2023** renouvelant la ligne de trésorerie pour le besoin du financement des travaux de l'aire de lavage dans l'attente du versement des subventions d'un montant de 380 000 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc sur une durée de 1 an, à taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois + marge de 1.5 %.

### DELIBERATIONS

#### I – Schéma d'intervention foncière des Basses Plaines de l'Aude :

##### D-2023-06-07-01

Mme Françoise DUPUY, Cheffe du Service Ingénierie Foncière du Département de l'Hérault, présente aux membres du Conseil Municipal la démarche du schéma d'intervention foncière sur les Basses Plaines de l'Aude (notamment de la commune et du CEN).

- Classement des zones à intervention systématique ou en vigilance en fonction de leur intérêt écologique pour la commune, le CEN et le Conservatoire du Littoral.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, prend un accord de principe sur le classement des zones proposées. La définition exacte d'interventions et d'actions sur les trois communes (Lespignan, Nissan lez Ensérune et Vendres) fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## **II – Tirage au sort des jurés d’assises 2024 :**

Monsieur le Maire indique au Conseil qu’il y aurait lieu de procéder au tirage au sort de 9 personnes pour constituer la liste préparatoire du jury d’assises 2024. Les personnes désignées à partir de la liste électorale doivent au minimum atteindre l’âge de 23 ans en 2023 (soit nées avant 2001).

Ce tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale de la commune en vigueur.

Sont tirées au sort, les personnes suivantes :

- 1) Page 115 – ligne 8 : Corinne QUINTILLA
- 2) Page 216 – ligne 4 : Richard MEJANE
- 3) Page 80 – ligne 6 : Ludovic CONSTANT
- 4) Page 333 – ligne 8 : Guy VIDAL
- 5) Page 94 – ligne 6 : Anastasia DELOBRE
- 6) Page 151 – ligne 7 : Evelyne POCURUL
- 7) Page 286 - ligne 5 : Guy ROUSSET
- 8) Page 234 - ligne 6 : Benoît NAUDIN
- 9) Page 284 - ligne 7 : Jean-Pierre ROUCH

## **III – Tableau de l’effectif communal : D-2023-06-07-03**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 Juin 2023, régularisant le tableau de l’effectif communal et précise qu’il convient de le mettre à jour pour permettre la prise en compte des avancements de grades 2023 et la création d’un poste d’ATSEM à temps complet à compter du 16 août 2023.

Le Conseil, à l’unanimité des présents + 4 procurations, approuve le tableau comme suit :

### Personnel permanent à temps complet :

- 1 Attaché principal territorial
- 1 rédacteur principal 1<sup>ière</sup> classe
- 1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1<sup>o</sup> classe
- 2 Adjoint administratif principal 1<sup>o</sup> classe
- 2 Adjoints administratifs principaux 2<sup>o</sup> classe
- 1 Adjoints administratif territorial
- 2 Brigadiers chef principaux
- 1 Animateur principal 1<sup>o</sup> classe
- 3 Adjoints d’animation principaux territoriaux 2<sup>o</sup> classe
- 1 Adjoints d’animation principaux territoriaux 1<sup>o</sup> classe
- 1 Ingénieur territorial
- 2 Techniciens principaux 1<sup>ière</sup> classe
- 2 Agents de maîtrise principaux
- 7 Adjoints techniques principaux 1<sup>o</sup> classe
- 4 Adjoints techniques principaux 2<sup>ième</sup> classe
- 3 Adjoints techniques territoriaux
- 1 ATSEM

### Personnel permanent à temps non complet :

- 1 Adjoint technique (à raison de 20h/semaine)

### Personnel non permanent / vacataires :

- 2 Assistants d’enseignement artistiques à temps incomplet
- 2 Adjoints techniques territoriaux

### Personnel sous contrat aidé par l’Etat / CDD temps complet :

- 6 Contrats PEC 20h pouvant être complétés selon besoins des services

#### **IV – Modification du RIFSEEP : D-2023-06-07-04**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D-2021-12-06-02 du 6 Décembre 2021 fixant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) attribué aux agents communaux et indique que suite à la nomination d'une ATSEM stagiaire, il y a lieu de rajouter ce cadre d'emploi dans les groupes de fonctions 1 et 2 des montants de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertise).

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 4 procurations.

#### **V – Subvention façades : D-2023-06-07-05**

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 25 % du montant TTC des travaux de réfection de façade entrant dans le périmètre défini par la Communauté de communes « La Domitienne » et la Commune correspondant au « centre ancien » de la commune dans la limite maximale de 750 €.

Il présente la demande de [REDACTED] - 43 Route de Béziers - Montant de la subvention : 750 €

Par 21 voix pour dont 4 procurations, 0 voix contre et 1 abstention de [REDACTED], le Conseil décide d'octroyer la subvention façade sus indiquée et dit que la somme sera prélevée au C/20422 – réfection façades du BP 2023 et suivants.

#### **VI – Subvention exceptionnelle : D-2023-06-07-06**

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € à l'Association Les Arlequins (Ecole de Rugby de l'Entente Vendres Lespignan) pour les aider à supporter le coût du 21<sup>ème</sup> Tournoi des Arlequins.

Le Conseil, par 22 voix pour dont 4 procurations, accepte la proposition de Monsieur le Maire et dit que la somme sera prélevée au C/6574 « Divers » du BP 2023 de la commune.

#### **VII – Subvention exceptionnelle : D-2023-06-07-07**

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € à l'Association des Parents d'Elèves (APE) pour les aider à supporter le coût du spectacle qu'elle offre aux enfants lors de la Fête de l'Enfance du 10 Juin 2023.

Le Conseil, par 22 voix pour dont 4 procurations, accepte la proposition de Monsieur le Maire et dit que la somme sera prélevée au C/6574 « Divers » du BP 2023 de la commune.

#### **VIII – Fixation RODP Communications électroniques: D-2023-06-07-08**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le Code des Postes et Communications Electroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevance d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques (télécom et fibre) à savoir pour 2023 :

	Artères En €/km		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoie technique...)	Autres (cabine tél., sous répartiteur) En €/m <sup>2</sup>
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier	46.95	62.60	Non plafonné	31.30
Domaine public non routier	1 564.90	1564.90	Non plafonné	1 017.19

*Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.*

Ainsi que de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics et d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

## **IX – Maîtrise d'œuvre travaux de rénovation énergétique de la Salle du Peuple : D-2023-06-07-09**

Monsieur le Maire indique au conseil la nécessité de retenir la maîtrise d'œuvre pour réaliser l'APS, le dossier de demande de subvention et DCE du projet des travaux de rénovation énergétique de la Salle du Peuple qui sont estimés à un montant de 150 000 € TTC.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence et à retenir le candidat reconnu mieux-disant pour réaliser les prestations de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation énergétique de la Salle du Peuple.

Monsieur le Maire rendra compte de ses décisions lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

## **X – Maîtrise d'œuvre Projet de réhabilitation du Presbytère : D-2023-06-07-10**

Monsieur le Maire indique au conseil la nécessité de retenir la maîtrise d'œuvre pour réaliser l'APS, le dossier de demande de subvention et DCE du projet des travaux de réhabilitation du Presbytère qui seront réalisés sur 2 exercices.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence et à retenir le candidat reconnu mieux-disant pour réaliser les prestations de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du Presbytère.

Monsieur le Maire rendra compte de ses décisions lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

## **XI – Maîtrise d'œuvre Projet d'extension de la salle de musculation: D-2023-06-07-11**

Monsieur le Maire indique au conseil la nécessité de retenir la maîtrise d'œuvre pour réaliser l'APS, le dossier de demande de subvention et DCE du projet des travaux d'extension de la salle de musculation.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence et à retenir le candidat reconnu mieux-disant pour réaliser les prestations de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de la salle de musculation.

Monsieur le Maire rendra compte de ses décisions lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

## **XII – Maîtrise d'œuvre Projet de rénovation et d'extension de la cantine scolaire et ALSH : D-2023-06-07-12**

Monsieur le Maire indique au conseil la nécessité de retenir la maîtrise d'œuvre pour réaliser l'APS, le dossier de demande de subvention et DCE du projet des travaux de rénovation et d'extension de la cantine scolaire et ALSH.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence et à retenir le candidat reconnu mieux-disant pour réaliser les prestations de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation et d'extension de la cantine scolaire et ALSH.

Monsieur le Maire rendra compte de ses décisions lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

### **XIII – Ligne de trésorerie Aire de Lavage : D-2023-06-07-13**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de création d'Aire de Lavage, votés au BP 2021 de la Commune, ont été réalisés et que les subventions accordées, qui atteignent 80 % du montant des travaux, n'ont toujours pas été versées. Il sera donc nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie remboursable dès l'encaissement des subventions d'un montant de 380 000 €.

Il présente la proposition du Crédit Agricole du Languedoc pour la ligne de trésorerie sur une durée de 1 an de 380 000 € (montant des subventions obtenues mais non versées à ce jour) pour les travaux de l'aire de lavage, à taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois (moyenne du mois facturé) + marge de 1.50 %.

- Versement par crédit d'office,
- Remboursement par débit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu,
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office,
- Remboursement par débit d'office, sur demande,
- Tirages d'un montant minimum de 10 %,
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant,
- Frais de dossier : 0.25 % du montant accordé.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, accepte le principe de contracter une ligne de trésorerie de 380 0000.00 € telle que présentée ci-dessus pour les besoins de financement des travaux de l'Aire de Lavage, charge Monsieur le Maire de la mettre en œuvre et l'autorise à signer tout document technique, administratif ou financier pour sa réalisation.

### **XIV – Prêt de matériel festif : D-2023-06-07-14**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n°D-2022-10-10-04 du 10 octobre 2022 structurant les conditions de prêt de matériel festif aux particuliers résidents Lespignanais et aux associations locales et instaurant la mise en place de dépôt de caution qui est restituée à l'issue du retour du matériel dans son intégralité ou en partie selon son état de restitution en accord entre les deux parties.

Il est proposé de rajouter le prêt d'abris festifs exclusivement pour les associations locales.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve la mise en place de dépôt de caution pour le prêt de matériel selon les modalités suivantes :

	≤ 10	De 11 à 20	> 20
<b><u>PARTICULIERS :</u></b>			
<b>Tables</b> (avec Chaises/Bancs)	50 €	100 €	200 €
<i>Pas de prêts de divers matériels</i>			
<b><u>ASSOCIATIONS LOCALES :</u></b>			
<b>Tables</b> (avec Chaises/Bancs)	50 €	100 €	200 €
<b>Abri festif (5 maximum)</b>	600 € l'unité		
<b>2 personnes de l'association devront être présentes pour le retour du matériel.</b>			
<b>Divers matériels :</b> (Coffret électrique/ grilles caddies/barrières voirie/ panneaux...)	Forfait de 50 €		

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de dégâts occasionnés par les loueurs, le montant des réparations sera prélevé sur le montant de la caution déposée ou facturé sur titre de recettes dans le cas où le montant des dégâts serait supérieur à celui de la caution déposée.

Une fiche du matériel prêté sera signée par chacune des parties au retrait et au retour du matériel.

Le matériel est utilisé en priorité en priorité pour les manifestations communales puis les manifestations des associations locales et enfin les particuliers.

## **XV – Adhésion à l’AFCCRE : D-2023-06-07-15**

Monsieur le Maire propose au conseil d’adhérer auprès de l’AFCCRE – Association Française du Conseil des Communes et Régions d’Europe – ayant pour vocation :

- De disposer d’un fichier informatique relatif à toutes les questions sur le Jumelage y compris la recherche et mise en relation avec un partenaire,
- De recevoir les dossiers de demande de subvention qu’elle transmet à l’EACEA (Agence Exécutive Européenne pour l’Education et la Culture),
- De dispenser des formations gratuites et en ligne à tous ceux qui, dans leurs métiers ou fonctions électives ou leur engagement associatif, ont fait de l’Europe une priorité.

Le coût de l’adhésion s’élève à 234 € forfaitaire + 0.039 €/habitants pour un an. (Lespignan 2023 : 3318 habitants = 363.40 €)

Le Conseil, à l’unanimité des présents + 4 procurations, approuve l’adhésion de la commune à l’AFCCRE au tarif indiqué et charge Monsieur le Maire d’effectuer les démarches nécessaires pour la réalisation de cette décision.

## **XVI – RLlse – Convention Mission référent unique 2023-2024 : D-2023-06-07-16**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu’il y aurait lieu de renouveler la convention de mise en œuvre dans le cadre de la mission de référent unique 2023-2024 en partenariat avec le RLlse Les Sablières.

Il précise que pour cette nouvelle année, le Conseil départemental a signé une convention de 12 mois du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 et la convention proposée à la commune est donc également basée sur la même durée.

Le référent unique tient en mairie une permanence par semaine (les jeudis de 9h à 12h). La participation financière de la commune est de 0.40 €/ habitant et 55 € par bénéficiaire RSA accompagné sur l’année.

Le Conseil, à l’unanimité des présents + 4 procurations, approuve les termes de la convention de mise en œuvre des missions du référent unique sur le territoire de la commune présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le RLlse Les Sablières.

## **XVII – Modification tarifs et cautions locations salles communales : D-2023-06-07-17**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 28 Novembre 2017 fixant les tarifs de location et de caution des Salles du peuple, Polyvalente et de l’Ex-cantine.

Il propose de maintenir les tarifs et les dépôts de caution des salles du Peuple, Polyvalente et Ex-Cantine avec l’interdiction de pratiquer des grillades dans les salles mais envisage de créer une caution dégâts et ménage pour les associations locales lors de l’organisation de manifestations.

Le Conseil, à l’unanimité des présents + 4 procurations, maintient les tarifs suivants applicables depuis le 1<sup>er</sup> Mars 2016 et instaure une caution dégâts/ménage pour les manifestations des associations locales :

	Salle du Peuple	Salle Polyvalente	Salle Ex-cantine
<b>Sociétés locales</b>			
Diverses manifestations locales	Néant	Néant	Néant
Caution Dégâts/Ménage	100 €	200 €	Néant
<b>Résidents ou originaires</b>			
<b>De Lespignan</b>	100 €	200 €	50 €
Dépôt de caution dégâts	500 €	1 500 €	200 €
Dépôt de caution ménage	60 €	100 €	40 €

Monsieur le Maire rappelle qu’en cas de dégâts occasionnés par les occupants ou locataires, le montant des réparations sera prélevé sur le montant de la caution déposée pour les salles Polyvalente et du Peuple et Ex-Cantine. En cas de défaut de ménage, le chèque de caution correspondant sera encaissé. Un état des lieux sera

systématiquement réalisé avant et après chaque location, en présence d'un membre élu ou employé de la mairie et du locataire.

Les locataires devront déposer une attestation d'assurance de la salle pour la durée d'occupation avant la période de location.

Les salles sont occupées en priorité par les manifestations communales puis les manifestations des associations locales et enfin les particuliers.

L'interdiction de pratiquer des grillades (feux, plancha, brasero, etc...) dans les salles communales est maintenue.

## **XVIII – Acquisition division parcelle C n°4191 – [REDACTED] :** **D-2023-06-07-18**

Monsieur le Maire informe le conseil de l'opportunité d'acquérir une partie du terrain jouxtant les services techniques de la commune appartenant à [REDACTED].

La division de la parcelle cadastrée section C N°4191 d'une contenance de 615 m<sup>2</sup> est actuellement en cours de numérotation auprès des services du cadastre.

Le prix de cette parcelle négocié avec [REDACTED] est de 120 000 € (cent vingt mille euros) sur deux exercices : 60 000 € en 2023 et 2024 en accord avec l'estimation des services de France Domaines.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 4 procurations, approuve l'acquisition de la parcelle de 615 m<sup>2</sup> issue de la division du bien cadastré section C n°4191 appartenant à [REDACTED] et jouxtant les services techniques de la commune.

Le prix de cette parcelle sera de 120 000 € dont 60 000 € seront versés en 2023 et 60 000 € en 2024.

Cette affaire sera confiée à Maître FRUTOSO, Etude NOTAJURIS de Colombiers qui rédigera l'acte afférent à cette acquisition.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document technique, administratif ou financier nécessaire à la réalisation de cette décision.

## **XIX – Avenant n°1 Marché de Requalification de l'Avenue de Béziers :** **D-2023-06-07-19**

Monsieur le Maire indique au conseil que la CAO (Commission d'Appel d'Offres) du 25 Mai 2023 a validé les travaux supplémentaires proposés sur l'avenue de Béziers (déviation, signalisation horizontale et verticale, travaux sur bordures, conduite AEP, vidéo-protection, reprise de trottoirs et de la zone arrêt bus, tranchée de réseaux secs rue du Lys) pour un montant HT de 117 617.30 € et les travaux en moins-value (travaux de structure de chaussée qui ne se sont pas avérés nécessaires, rabotage à la place de travaux de décaissement, suppression de coussins berlinois) pour un montant HT de 18 155.00 € portant l'avenant n° 1 à un montant en plus-value de 99 462.30 € HT.

Le montant du marché initial détenu par l'Entreprise BRAULT TP de 398 000.00 € HT est donc porté à un montant de 497 462.30 € HT.

Le Conseil, par 22 voix pour dont 4 procurations, prend acte de la décision de la CAO du 25 Mai 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de Requalification de l'Avenue de Béziers présenté d'un montant en plus-value de 99 462.30 € HT portant le marché initial de 398 000.00 € HT à un montant de 497 462.30 € HT, ainsi que toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Le programme des festivités de l'été 2023 est distribué à chaque membre du conseil municipal présent.
- **Monsieur le Maire** informe le conseil sur les points suivants :
  - ❖ Arrêté Préfectoral sur la situation et restrictions d'usage de l'eau au 31 Mai 2023. Lespignan est située sur le bassin Aude aval qui est actuellement en vigilance.

➤ **Mme Béatrice RIERA :**

- ❖ Demande si la rue du Prunier sera remise en double sens à la fin des travaux de l'Avenue de Béziers. Monsieur le Maire lui confirme que les rues servant actuellement de déviation, sera toutes remises dans leur sens de circulation initial à la fin des travaux. La rue du Prunier conservera quelques zones interdites au stationnement.
- ❖ Signale que l'application des nouveaux tarifs d'emplacements des marchés hebdomadaires depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023 suscitent des plaintes et remarques des commerçants présents sur le marché qui devraient prochainement demander un rendez-vous auprès de M. le Maire.

➤ **M. Didier MONTIER** indique que le Stop de la Rue des Buissonnets sur la rue des Jardins est extrêmement dangereux car l'angle du mur du Château des Buissonnets masquent les piétons et notamment enfants arrivant de l'allée du Bicentenaire.

M. le Maire prend note de cette remarque qui sera étudiée par la commission.

➤ **Monsieur Claude VIDAL** signale un trou dangereux dans la chaussée avant le pont de l'autoroute sur la Route de Fleury. M. le Maire fera suivre cette information au service du Département des routes.

➤ **Mme Agnès TOMASO** signale un problème de contenance des containers jaunes trop juste pour des familles de 4 personnes et demande si le nombre de collecte des bacs jaunes ne peut pas être augmenté alors que le nombre de collecte des bacs verts peut être diminué.

➤ **Mme Myriam AGUILA** signale que le mauvais état du Chemin du Tagnel contraste avec le nouveau lotissement du Cercle. M. le Maire confirme qu'une réfection de ce chemin est prévu par le lotisseur (en partie responsable de sa dégradation).

➤ **M ; Bernard GUERRERE** précise qu'une réflexion sur le sens de circulation de ce quartier du Lotissement du Cercle de Chemin du Tagnel va être menée.

➤ **Mme Françoise CRASSOUS** rappelle l'invitation à l'Hommage à Jean Moulin organisé à la Médiathèque Le Réservoir le 16 juin 2023 autour d'un documentaire suivi d'un apéro-débat animé par M. Richard VASSAKOS.

➤ **Mme Marie-Jeanne MULLER** rappelle la journée de la Fête de l'Enfance le Samedi 10 juin 2023 de 15h à 18h suivie d'un apéritif offert par la commune. L'APE organise un repas sur la place et offre un spectacle de magie à la Salle Polyvalente.

➤ **Mme Géraldine ESCANDE :**

- ❖ Rappelle la Fête de la Musique organisée le 21 juin 2023 sur la Place des Ecoles et demande l'aide des membres du conseil pour l'installation et l'organisation de la manifestation.
- ❖ Indique que les membres du conseil municipal qui souhaitent participer à l'installation de la Fête de l'Enfance du 10 juin 2023 sont les bienvenus.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 54.*

La Secrétaire de séance,

Le Président de séance,

**Géraldine ESCANDE**

**Jean-François GUIBERT**


